



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE,
AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES**

Sous-direction de la biomasse et de l'environnement

**Bureau de la stratégie environnementale
et du changement climatique**

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Jimmy ANNET
Tél / Fax : 01 49 55 54 84/ 59 87

NOR : AGRT1019666N

(Réf. Interne / Classement)

**NOTE DE SERVICE
DGPAAT/SDBE/N2010-3033**

Date: 26 juillet 2010

Date de mise en application : 2010-2011
Nombre d'annexe : 1
(Date limite de réponse : 30 novembre 2010)

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et
de la pêche
à
(cf destinataires)

Objet : Organisation des trophées de l'agriculture durable 2010-2011 au niveau régional

Mots-clés : Trophées- agriculture durable

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Messieurs les préfets de région Messieurs les préfets de départements Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Délégation à l'information et à la communication

Depuis 2008, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche avec le soutien du Crédit Agricole, organise le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants et de structures, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement et des hommes qui la font vivre.

L'édition 2009-2010 s'est terminée le mardi 2 mars 2010 par la remise des Trophées et des mentions par M. le Ministre sur le stand du ministère au Salon de l'agriculture, en présence du jury présidé par Érik Orsenna et de tous les lauréats. Cet événement fut l'un des temps forts du Salon sur le stand du ministère.

La présélection des candidatures par un jury régional, introduite dans l'organisation du concours l'année dernière, a prouvé son utilité par la qualité des dossiers transmis au jury national. Votre expérience et votre capacité d'expertise de ces démarches seront donc à nouveau sollicitées cette année pour la troisième édition des Trophées. Pour améliorer la valorisation de toutes les démarches primées au niveau régional, vous devrez cette année organiser des cérémonie de remise des Trophées dans votre région, en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture.

La présente note définit votre rôle dans l'organisation et la promotion du concours 2010-2011.

1. La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature est ouvert du 1er juillet au 1er novembre 2010.

En complément des actions de promotion nationales et de celles mises en place par le réseau du Crédit agricole, la DICOM vous adressera en août un jeu d'affiches et de brochures promotionnelles que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Par ailleurs, si votre direction régionale dispose d'un site internet, la DICOM met à votre disposition un jeu de bannières animées pointant vers la page de retrait des dossiers de candidature.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractères régionaux.

2. Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/tropheesagriculturedurable>
- ou retirés auprès de vos services (DRAAF ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) au plus tard le 1^{er} novembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.**

Si le dossier est déposé à la DRAAF, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

3. Instruction des dossiers : principes généraux

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers,** les dossiers des lauréats régionaux devant être transmis aux services centraux du ministère pour **le 30 novembre 2010.**

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques auront été lisiblement renseignées, sans rature ni surcharge.

Sous réserve du respect de l'égalité de traitement des candidats aux « trophées de l'agriculture durable », les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Les dossiers de candidature des participants sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenus au secret professionnel le plus strict.

4. Recevabilité des candidatures

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

4.1 Catégorie « exploitant »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France. Deux ou plusieurs exploitants peuvent présenter un projet en commun.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

4.2 Catégorie « structures »

Le concours est ouvert à toute personne morale dont le siège est situé en France qui a suscité ou accompagné la démarche des exploitants. Le Crédit Agricole qui dote le concours financièrement, ne peut concourir.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « exploitant » et dans la catégorie « structures »

5.Évaluation de la démarche d'agriculture durable

5.1 Les critères d'appréciation des démarches

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux démarches abouties et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

L'évaluation de ces démarches se fera au regard des trois critères constitutifs du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

– Avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu ou la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier, par l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement, etc.

– Etre économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche de développement durable est compatible avec la rentabilité économique de l'exploitation. Ces démarches doivent être susceptibles d'être reproduites techniquement et économiquement par d'autres agriculteurs. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et la production seront également étudiés.

– Prendre en compte les aspects sociaux de la démarche : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que l'évolution sur leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire...).

Le caractère innovant des démarches doit être aussi pris en compte dans leur évaluation. L'innovation peut résider dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, mais aussi dans la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

5.2 Proposition d'un document type pour évaluer les démarches

Vous trouverez, ci joint, un exemple de fiche permettant de synthétiser, pour chaque dossier, des éléments d'appréciation afin de guider le choix du jury régional. Cette fiche a déjà été utilisée pour l'édition 2009-2010.

5.3 Dossiers transmis au jury régional

Tous les dossiers déposés par les concurrents sont transmis au jury régional, avec vos observations et notations.

6.Nomination et décision du jury régional

6.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional, sachant que les dossiers primés doivent parvenir aux services centraux du ministère de l'agriculture et de la pêche, au plus tard le 30 novembre 2010.

6.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

➤ du règlement du concours qui prévoit que :

– le jury est composé de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées,
– le jury réunit des experts de chacune des sensibilités du développement durable : économique, sociale, environnementale.

➤ du principe d'impartialité :

Ne peuvent être membres du jury, les personnes qui seraient intéressés, à un titre quelconque, à un projet soumis au jury.

➤ **A titre d'exemple**, le jury peut être ainsi composé :

1 président

2 représentants de la profession agricole

1 représentant des associations de protection de l'environnement

1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, du développement

1 représentant des consommateurs

1 représentant de la société civile

1 agronome

1 représentant du Crédit Agricole (qui dote le concours national financièrement)

6.3 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « exploitant » et un lauréat dans la catégorie « structures ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour les deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être réuni afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Les délibérations du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues au secret professionnel le plus strict.

6.4 Remise des prix et communication

La distinction régionale doit donner lieu à une manifestation. Vous devrez donc organiser cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les lycées agricoles afin de faire connaître aux élèves les démarches exemplaires qui auront été primées. Enfin, pour donner de la solennité à la cérémonie, les préfets de région y seront invités afin de remettre les prix aux lauréats régionaux.

Pour vous appuyer, la DICOM met à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèles d'invitation, d'affiches, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...

Je vous rappelle que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture et de la pêche en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère.

7. Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

Au plus tard pour le 30 novembre 2010, les dossiers des lauréats primés au niveau régional sont transmis au niveau national. Seuls les lauréats régionaux concourent pour le prix national.

Vous veillerez particulièrement à observer le délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux aux services centraux du ministère de l'agriculture et de la pêche afin que ceux-ci puissent instruire ces dossiers entre le 30 novembre 2010 et le 31 décembre 2010, et que le jury national puisse désigner les dossiers primés par catégorie, les prix étant remis lors du Salon de l'agriculture.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente note de service.

Le Chef de service de la Stratégie Agroalimentaire
Et du Développement Durable
Eric GIRY

Numéro dossier :		Département :	
Titre du fichier :		Nom du candidat :	
	Critères	Note	
1	Pertinence de l'enjeu		
2	Pertinence de la réponse		
3	Efficacité technique(résultats)		
4	Innovation		
5	Insertion du projet dans le territoire		
6	Insertion du projet dans la filière		
7	Valorisation économique		
8	Dimension sociale		
9	Durabilité / Viabilité		
10	Reproductibilité		
Appréciation globale		Note	